

Séjours en centres de vacances spécialisés

Aide attribuée, sans condition de ressources, au titre des enfants en situation de handicap séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Conditions d'attribution

- Cette aide est versée quel que soit l'âge de l'enfant, celui-ci pouvant être majeur ;
- Les séjours ne doivent pas excéder 45 jours par an et par enfant ;
- Sans condition de ressources.

Montant de la prestation

Sans condition de ressources

23,96 € par jour

Mt

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement

- Copie de la décision d'attribution d'AEEH ou une copie de la carte d'invalidité (pour les plus de 20 ans) ;
- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent et de l'enfant** ;

- [Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint concernant le non-paiement d'une aide équivalente](https://class.uca.fr/prestations-sociales/attestation-du-cse-employeur-du-conjoint-de-non-versement-dune-aide-equivalente)(<https://class.uca.fr/prestations-sociales/attestation-du-cse-employeur-du-conjoint-de-non-versement-dune-aide-equivalente>) (les attestations relatives au versement du supplément familial ne sont pas prises en compte).

Quand déposer ma demande d'aide ?

La demande doit être réceptionnée complète par le CLASS dans **un délai maximal d'un an** après le fait générateur (début du séjour). Il est recommandé d'adresser la demande au plus tôt. Aucun délai de traitement ne pourra être garanti suite à un envoi tardif, notamment en fin d'année civile.



Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.



Ouverture annuelle de vos droits

Préalablement à toute demande d'aide sociale, [l'ouverture annuelle de vos droits](https://class.uca.fr/prestations-sociales/dossier-annuel-douverture-de-droit)(<https://class.uca.fr/prestations-sociales/dossier-annuel-douverture-de-droit>) est nécessaire.

Gestionnaires de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

Julie DA AGUEDA

Tél. 04 73 40 70 45

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

<https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/maladie-handicap/sejours-en-centres-de-vacances-specialises>(<https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/maladie-handicap/sejours-en-centres-de-vacances-specialises>)